VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 9 novembre 2026, à 19 h, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

   Règlement 944-26 ***Règlement modifiant le Règlement 830-23 Règlement décrétant une dépense de 750 000 $ et un emprunt de 750 000 $ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques afin de décréter une dépense et un emprunt additionnels de 250 000 $***

   En vertu de ce règlement, la Ville entend décréter une dépense et un emprunt additionnels de 250 000 $ sur une période de 15 ans dans le but de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

   Cette augmentation de 250 000 $ n'a aucune incidence sur la charge imputable à l'ensemble des contribuables étant donné que l'aide financière versée aux propriétaires admissibles leur sera ensuite facturée sur leur compte de taxes.

2. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le lundi 23 novembre 2026,** à l'hôtel de ville de Saint-Raymond situé au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 944-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **971.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 944-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le soir même à l'hôtel de ville.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 13h (sous réserve des congés fériés). Il est également disponible sur le site Internet de la Ville.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne qui, le 9 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 novembre 2026;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 novembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Une personne morale doit remplir les conditions suivantes :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 novembre 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est celle donnant le droit à la personne habile à voter d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, soit :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.

Donné le 16 novembre 2026.

La greffière,

Vicky Morasse